

SITUATION EXISTANTE



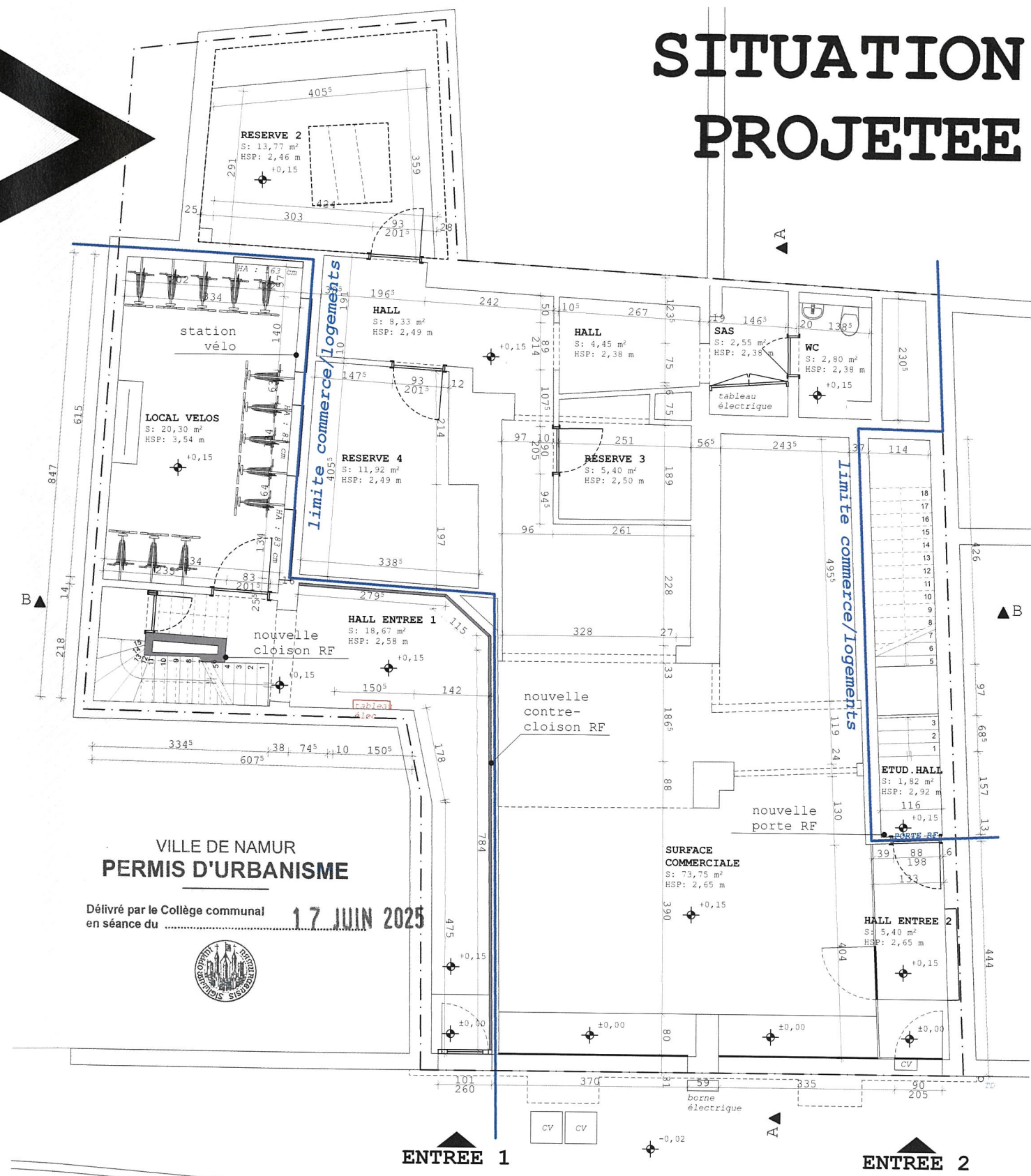
- LEGENDE HACHURES
- à démolir
 - existant/conservé
 - projeté

Rue Emile Cuvelier
voirie équipée en eau, électricité, égout, route,
télédistribution

rez-de-chaussée (existant) 1:100

PLANS

SITUATION PROJETEE



VILLE DE NAMUR
PERMIS D'URBANISME

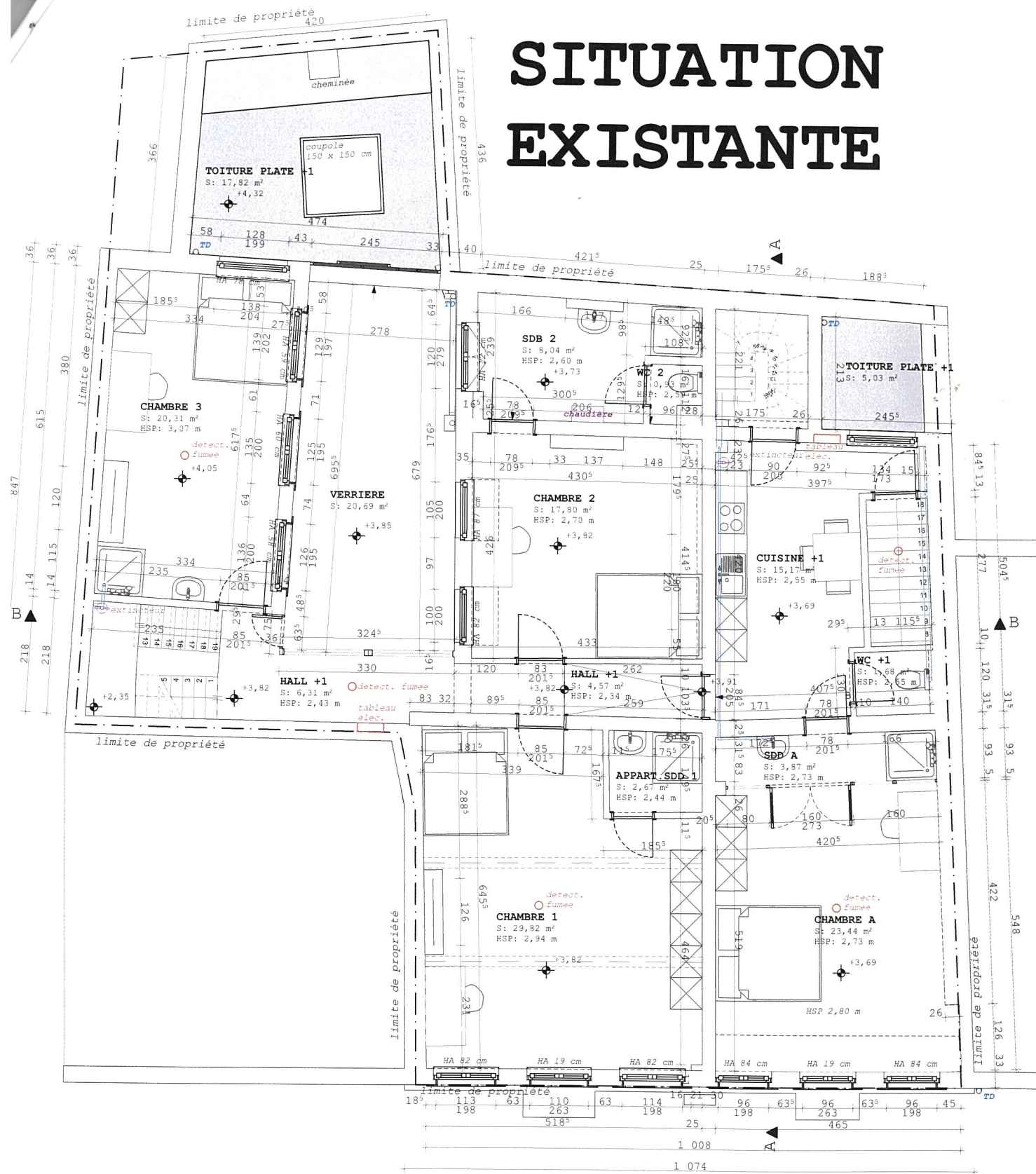
Délivré par le Collège communal 1.7 JUIN 2025
en séance du



rez-de-chaussée (projeté) 1:100

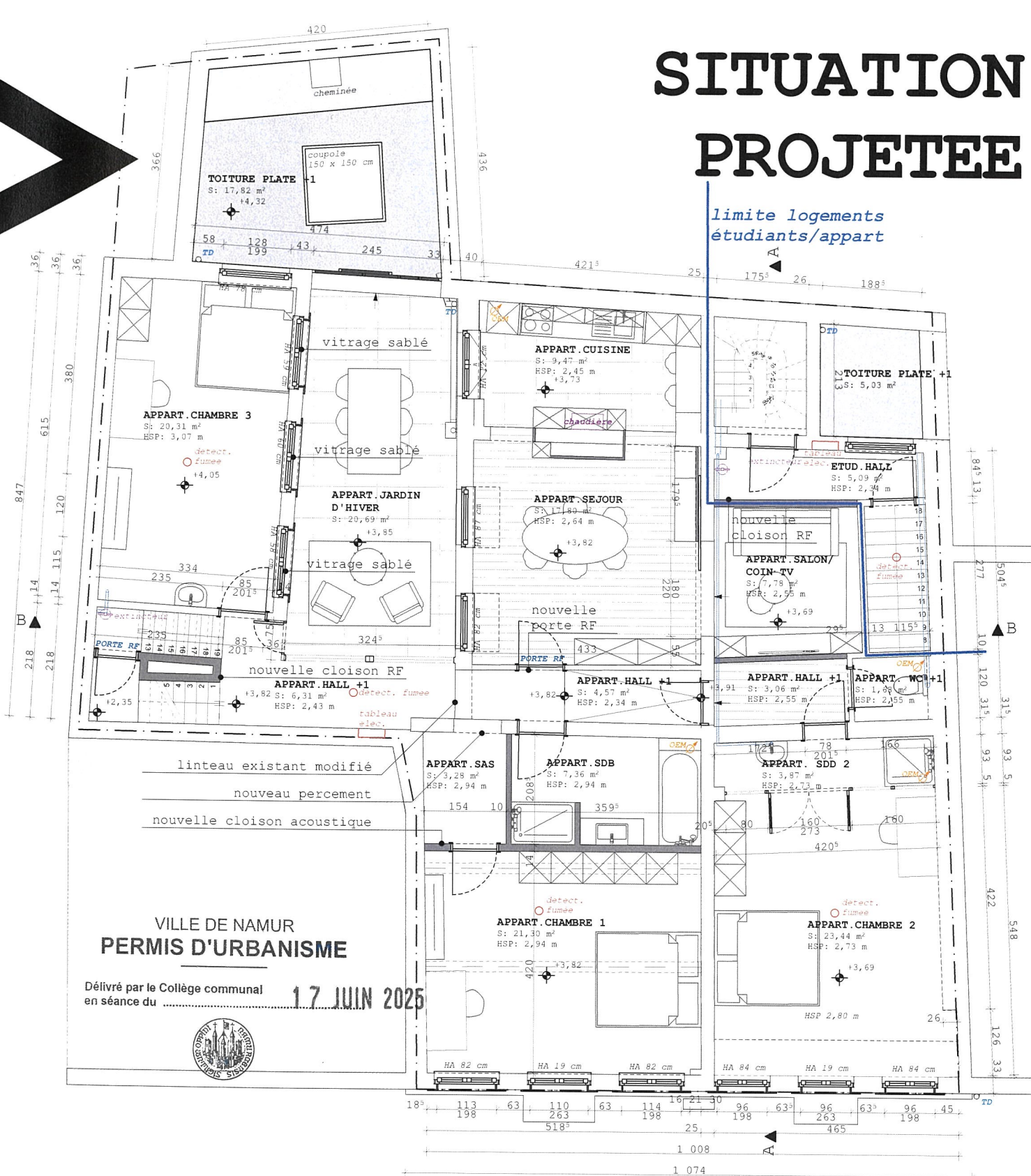
Projet:	2420 / PHILLIPPART // Transformation d'un immeuble de rapport en 1 appartement 4 chambres, 3 logements étudiants et 1 rez commercial Rue Emile Cuvelier, 63-65 - 5000 NAMUR cadastré NAMUR/ 1° DIV NAMUR/ Section C/ parcelle n°1503e		
Maître de l'ouvrage:	Mme Geneviève PHILIPPART Rive de Meuse 7 - 5170 Profondeville / Tél.: +32 495 24 41 00 / leprechet@hotmail.com		
Auteur du projet :	SUBWAYarchitecture Nicolas Janssens Ingénieur Architecte Rue Joseph Saintraint, 10 NAMUR 5000 BELGIQUE / Tél.: +32 81 87 97 87 / nicolas.janssens@subwayarchitecture.be		
Province:	NAMUR	commune:	NAMUR
Sauf stipulation contraire dans le cahier des charges en ce qui concerne la désignation d'un ingénieur par le Maître de l'ouvrage, l'entrepreneur fera à ses frais et risques, calculer tous les éléments béton armé, hourdis et poutrelles métalliques par un ingénieur civil, les renseignements des plans n'étant données qu'à titre indicatif. Toutes les cotés des plans sont à vérifier par l'entrepreneur avant exécution et ne pourront être reprises à l'échelle sur les plans. Tous les travaux seront exécutés aux conditions générales et techniques du cahier des charges de la P.A.B. G.N.C. C.S.T.C. Toute modification dans l'exécution du bâtiment par rapport aux (s) plan(s) d'architecture établi(s) sera, sans accord écrit préalable de l'architecte, sous la seule responsabilité de l'entrepreneur. Le Maître de l'ouvrage veillera à respecter la réglementation relative aux chantiers temporaires et mobiliers telle que reprise, notamment, dans l'A.R. du 25/01/01.			
PERMIS D'URBANISME		PU01	
plan n°01.7		27/03/2025	

SITUATION EXISTANTE



1er étage (existant) 1:100

SITUATION PROJETEE



1er étage (projeté) 1:100

PLANS

- LEGENDE HACHURES
- à démolir
 - existant/conservé
 - projeté



Projet:	2420 / PHILLIPART // Transformation d'un immeuble de rapport en 1 appartement 4 chambres, 3 logements étudiants et 1 rez commercial
Maitre de l'ouvrage:	Mme Geneviève PHILIPPART Rue Emile Cuvelier, 63-65 - 5000 NAMUR cadastré NAMUR/ 1° DIV NAMUR/ Section C/ parcelle n°1503e
Auteur du projet :	Subwayarchitecture Nicolas Janssens Ingénieur Architecte Rue Joseph Sainttraint, 10 NAMUR 5000 BELGIQUE / Tél.: +32 81 87 97 87 / nicolas.janssens@subwayarchitecture.be
Province:	NAMUR
commune:	NAMUR

Sauf stipulation contraire dans le cahier des charges en ce qui concerne la désignation d'un ingénieur par le Maître de l'ouvrage, l'entrepreneur fera à ses frais et risques, calculer tous les éléments béton armé, hourdis et poutrelles métalliques par un ingénieur civil, les renseignements des plans n'étant donnés qu'à titre indicatif. Toutes les cotés des plans sont à vérifier par l'A.B. C.N.C. C.S.T.C.
Toute modification dans l'exécution du bâtiment par rapport aux (s) présent(s) plan(s) d'architecture établi(s) sera, sans accord écrit préalable de l'architecte, sous la seule responsabilité de l'entrepreneur.
Le Maître de l'ouvrage veillera à respecter la réglementation relative aux chantiers temporaires et mobiliers tels que reprise, notamment, dans l'ART. du 25/01/01.

PERMIS D'URBANISME	PU01
plan n°01.8	27/03/2025

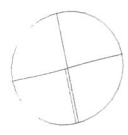

$$\underline{1:100}$$

limite logements
étudiants/appart



1:100

 à démolir
 existant/conservé
 projeté

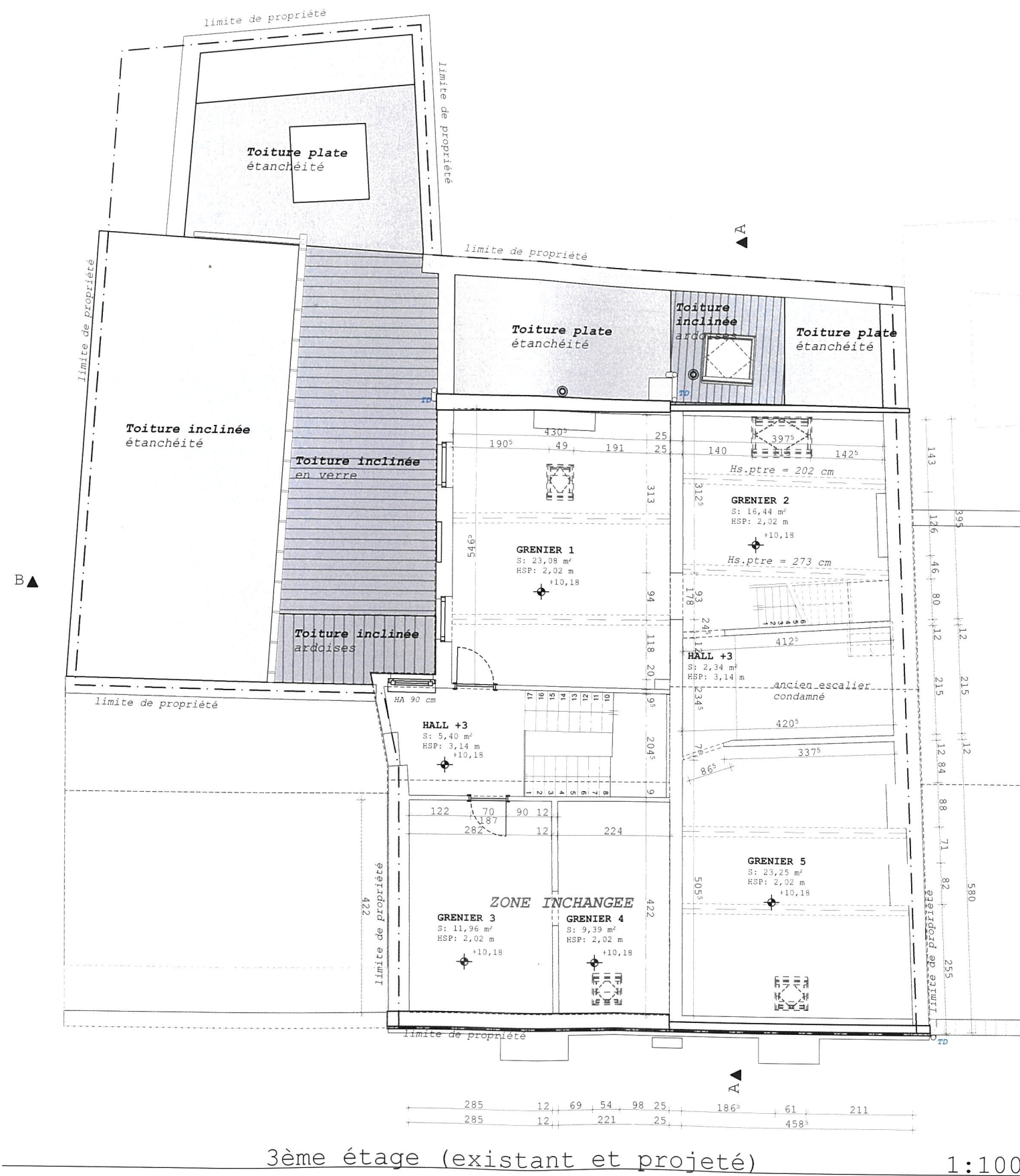


N

Projet:	2420 / PHILLIPART // Transformation d'un immeuble de rapport en 1 appartement 4 chambres, 3 logements étudiants et 1 rez commercial		
	Rue Emile Cuvelier, 63-65 - 5000 NAMUR cadastré NAMUR/ 1 ^e DIV NAMUR/ Section C/ parcelle n°1503e		
Maitre de l'ouvrage:	Mme Geneviève PHILLIPART		
	Rive de Meuse 7 - 5170 Profondeville / Tél.: +32 495 24 41 00 / leprechet@hotmail.com		
Auteur du projet :	SUBWAYarchitecture Nicolas Janssens Ingénieur Architecte		
	Rue Joseph Saintrainat, 10 NAMUR 5000 BELGIQUE / Tél.:+32 81 87 97 87 / nicolas.janssens@subwayarchitecture.be		
Province:	NAMUR	commune:	NAMUR
Sauf stipulation contraire dans le cahier des charges en ce qui concerne la désignation d'un ingénieur par le Maître de l'ouvrage, l'entrepreneur fera à ses frais et risques, calculer tous les éléments béton armé, hourdis et pourchâsses métalliques par un ingénieur civil, les renseignements des plans étant donnés qu'à titre indicatif. Toutes les cotes des plans sont à vérifier par rapport auxcripteur et il pourra être livrées à l'exécution sur les plans. Tous les travaux seront exécutés sous conditions générales et techniques du cahier des charges de la F.A.B.-C.H.C.-C.S.T.C. Toute modification dans l'exécution du bâtiment par rapport aux(ux) présent(s) plan(s) d'architecte établie(s) sera, sans accord écrit préalable de l'architecte, sous la seule responsabilité de l'entrepreneur. Le Maître de l'ouvrage s'engage à contacter la commission salariale aux citoyens/employeurs et familles liées ou reprise, notamment, dans l'A.R. du 25/01/01.			
		P E R M I S D' U R B A N I S M E	PU01
		plan n°01.10	27/03/2025
		 	



SITUATION EXISTANTE ET PROJETEE - PLANS

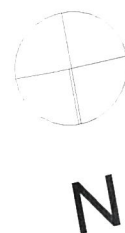


VILLE DE NAMUR
PERMIS D'URBANISME
Délivré par le Collège communal en séance du **17 JUIN 2025**



LEGENDE HACHURES

- à démolir
- existant/conservé
- projeté



Projet:	2420 / PHILLIPPART // Transformation d'un immeuble de rapport en 1 appartement 4 chambres, 3 logements étudiants et 1 rez commercial Rue Emile Cuvelier, 63-65 - 5000 NAMUR cadastré NAMUR/ 1° DIV NAMUR/ Section C/ parcelle n°1503e		
Maître de l'ouvrage:	Mme Geneviève PHILIPPART Rive de Meuse 7 - 5170 Profondeville / Tél.: +32 495 24 41 00 / leprechet@hotmail.com		
Auteur du projet:	SUBWAYarchitecture Nicolas Janssens Ingénieur Architecte Rue Joseph Saintraint, 10 NAMUR 5000 BELGIQUE / Tél.: +32 81 87 97 87 / nicolas.janssens@subwayarchitecture.be		
Province:	NAMUR	commune:	NAMUR
Sauf stipulation contraire dans le cahier des charges en ce qui concerne la désignation d'un ingénieur par le Maître de l'ouvrage, l'entrepreneur fera à ses frais et risques, calculer tous les éléments béton armé, ferraillage et poutrelles métalliques par un ingénieur civil, les renseignements des plans étant donnés à titre indicatif. Toutes les cotés des plans sont à vérifier par l'entrepreneur avant exécution et ne pourront être repris à l'échelle sur les plans. Tous les travaux seront exécutés aux conditions générales et techniques du cahier des charges de la l'entrepreneur. Toute modification dans l'exécution du bâtiment par rapport aux présent(s) plan(s) d'architecture établi(s) sera, sans accord écrit préalable de l'architecte, sous la seule responsabilité de l'entrepreneur. Le Maître de l'ouvrage veillera à respecter la réglementation relative aux chantiers temporaires et mobiles telle que reprise, notamment, dans l'A.R. du 25/01/01.		PERMIS D'URBANISME plan n°01.11	
		PU01	27/03/2025

